

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNE DE SOLIGNAC

Article 1 : Structure fonctionnement

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les demandes d'inscription se font à la mairie.

Article 2 : Les bénéficiaires

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants des écoles élémentaire et maternelle.

Article 3 : Les tarifs

A compter du 01 septembre 2022, la commune de Solignac met en place des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal (2022DEL021) en fonction du quotient familial comme indiqué dans le tableau suivant :

(Ces tarifs sont valables pour une durée de 3 ans minimum, et ils seront reconduits si le « plan cantine à 1€ » est maintenu par l'Etat.)

Quotient Familial	Prix du repas
De 0 à 900	0.80 €
De 901 à 1800	1 €
+ de 1800	3.25 €

Un justificatif du quotient familial est exigé pour toute demande d'inscription, disponible soit sur le site de la CAF (www.caf.fr) soit sur le site de la MSA (www.msa.fr).
En l'absence du justificatif, la facturation au tarif maximum sera appliquée.

Le paiement des factures bimensuelles se fait à réception de celles-ci.

- Par courrier au Trésorier Principal de Limoges-Banlieue, 31 avenue Baudin 87000 LIMOGES.
- par internet via Tipi Budget,
- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- par prélèvement automatique,
- en espèces auprès de la Trésorerie Limoges Banlieue.

Article 4 : Composition des repas

Les repas sont élaborés, chaque mois, par une commission communale composée du cuisinier, d'élus et de parents d'élèves.

Les aliments issus de l'agriculture biologique sont présents à hauteur de 25-30%.

Article 5 : Décompte des absences

Les absences exceptionnelles des enfants doivent être signalées le plus tôt possible afin que le(s) repas soi(en)t décompté(s).

Les absences dues à des sorties organisées par l'école ou l'absence d'un professeur sont systématiquement décomptées.

Toute sortie organisée par les enseignants pour une ou plusieurs classes est signalée au responsable du restaurant scolaire au moins deux semaines à l'avance.

Article 6 : Allergies alimentaires

Concernant l'état de santé de votre enfant face aux problèmes des allergies alimentaires notamment, il est impératif de remplir la fiche santé jointe et de la remettre en mairie.

En cas d'allergie à certains aliments, il est demandé de joindre un certificat médical. En cours d'année scolaire, toute modification de l'état de santé de votre enfant, concernant les allergies ou autres, doit être signalée par écrit à la mairie.

Article 7 : Discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre.

Le service du restaurant scolaire s'organise en trois étapes :

a- le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Ensuite, chaque enfant gagne, dans le calme, sa place à table. Les enfants doivent avoir un comportement correct et respecter l'ensemble du personnel ;

b - le repas : le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants ;

c- après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Il est vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire.

➤ Tout manquement à la discipline ou tout comportement incorrect envers le personnel sera sanctionné, selon la gravité par :

- un avertissement oral ou écrit,
- l'exclusion temporaire (4 jours minimum), voire définitive en cas de récurrence ou de danger pour la sécurité des autres enfants, notifiée par écrit.

➤ En cas d'urgence particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres, la commune de SOLIGNAC se réserve le droit de prendre contact par tout moyen, avec les parents de l'enfant responsable, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

Article 8 : Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Fait à Solignac, le 5 juillet 2022

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT